

# MATTHIEU LABBÉ

Arrivé en 2015 au poste de Délégué Général de la Fédération des Entreprises de Boulangerie (FEB), Matthieu Labbé a su s'imposer comme l'un des porte-paroles de cette organisation présidée par Sébastien Touflet. La FEB représente des industriels de la BVP, mais attire aussi de nombreux artisans entrepreneurs de boulangerie. Entre crise du beurre, ouverture 7/7 et dispositif Alim'Confiance, les dossiers s'accumulent sur le bureau de la FEB qui doit accompagner ses adhérents à affronter les enjeux de la boulangerie moderne. Rencontre.

**Honoré le Mag :** Pour ceux de nos lecteurs qui ne connaîtraient pas encore la Fédération des Entreprises de Boulangerie (FEB), pouvez-vous nous présenter votre organisation ?

**Matthieu Labbé :** La FEB a pour mission de regrouper et représenter les entrepreneurs français de boulangerie, pâtisserie et viennoiserie. Elle a pour rôle de défendre les intérêts communs de nos 260 adhérents, de leur apporter l'information, les outils et les conseils utiles pour anticiper l'avenir. La FEB représente 80 % environ du secteur des industries de la BVP, des principales chaînes de boulangerie et panèterie, soit 8,5 milliards de chiffres d'affaires dont 2,5 milliards à l'export.

**Honoré :** On vous a beaucoup entendu sur le sujet de la crise du beurre. On la pensait derrière nous, mais vraisemblablement ce n'est pas encore le cas ?

**Matthieu Labbé :** En effet, la situation pourrait même être pire en 2018 qu'en 2017. Nos entreprises se remettent à peine de cette situation sans précédent pour le beurre. Selon nos informations, les prix sont encore deux fois supérieurs à la même période de 2015 à 2016 et 25 % supérieurs à la même époque de l'année dernière. Vous vous doutez que l'anxiété est grande chez les professionnels. Pour les produits de pâtisserie et de viennoiserie, qui

utilisent beaucoup de beurre, les préoccupations sont doubles. D'une part, il faut éviter l'effondrement des marges atomisées par cette hausse et, d'autre part, il faut assurer sur le court et le moyen terme son approvisionnement en matière première pour éviter l'arrêt des lignes de production.

**Honoré :** Que demandez-vous au sujet de cette nouvelle crise ?

**Matthieu Labbé :** Il y a quelques mois, lors des Etats Généraux de l'Alimentation, tous les acteurs économiques, producteurs, transformateurs, distributeurs, avaient signé une charte d'engagement. Une des mesures phares pour les industriels, est de pouvoir répercuter la fluctuation des prix des produits bruts à chaque maillon de la filière. Si des hausses modérées ont bien été acceptées lors des négociations commerciales, elles se révèlent déjà insuffisantes. Nous demandons donc aux acteurs de la filière, notamment la grande distribution et la restauration, que les fabricants puissent vite répercuter dans leurs prix cette hausse. Tout le monde doit faire preuve de responsabilité, au risque de voir revenir cette problématique chaque année.

**Honoré :** Autre sujet récurrent pour le secteur de la boulangerie, la fermeture hebdomadaire. La

FEB a récemment engagé des actions pour « défendre la liberté d'entreprendre ». Pouvez-vous nous préciser votre position ?

**Matthieu Labbé :** C'est très simple. La FEB est pour que la liberté d'entreprendre soit accordée à tous les boulangers-pâtisseries. Les arrêtés préfectoraux sur la fermeture hebdomadaire des boulangeries qui sont encore d'actualité restent, pour nous, obsolètes et passéistes. Il faut les abroger. C'est une situation ubuesque ! Alors qu'une majorité de Français interrogés récemment par l'Ifop — 56 % — se disent favorables à la suppression de la loi de 1919 interdisant aux boulangers et dépôts de pain d'ouvrir toute la semaine, on voit encore des artisans condamnés. Pourquoi un boucher, un fleuriste ou un restaurateur pourraient ouvrir quand ils le souhaitent et pas un boulanger ? La consommation est en mutation, il faut donc donner aux professionnels les moyens de s'adapter. Nous avons mené des actions en justice pour que des arrêtés préfectoraux soient abrogés. C'est le cas pour le Préfet du Nord. Fort heureusement, la situation évolue. En début d'année, Le Tribunal administratif de Rennes a rendu deux jugements enjoignant l'abrogation des arrêtés dans les départements de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor. Cela porte à 20, les départements où les boulangeries peuvent ouvrir 7/7 ■

